

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 26 avril 2021 à 20 h, par voie de visioconférence, tel que le prévoit l'arrêté ministériel numéro 2020-074.

Un avis de convocation fut dûment signifié à tous les membres du conseil, le tout suivant les dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents et se sont identifiés individuellement :

M. Olivier Dumais, maire
M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Est absente :

Mme Geneviève Cliche, conseillère au siège n° 4

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier.

La séance députe à 20 h 22.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

98-21

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1.- Ouverture de la séance;
- 2.- Adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu, des dons et des commandites auprès de la Caisse Desjardins de la Chaudière;
- 4- Autorisation de dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement visant la réfection du chemin Iberville;
- 5- Autorisation de dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération visant la réfection du ponceau du ruisseau St-Patrice – Route St-Jean;
- 6.- Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu, des dons et des commandites auprès de la Caisse Desjardins de la Chaudière

ATTENDU la Municipalité entend réaliser le réaménagement du parc du Faubourg durant l'année 2021;

ATTENDU QUE le projet aura un impact réel et concret pour la population de Saint-Lambert-de-Lauzon et pour les organismes du milieu;

ATTENDU QUE ce projet comprend la construction d'un pavillon de services pour les usagers du parc du Faubourg;

ATTENDU QUE la présence d'un pavillon de services répondra aux besoins spécifiques de l'Association de soccer Nouvelle-Beauce et du 137^e Groupe Scout Le Bac;

ATTENDU QUE la concrétisation de ce pavillon de services permettra d'offrir aux citoyens et utilisateurs du parc du Faubourg un espace convivial propice aux rassemblements;

ATTENDU QUE la Municipalité aimerait bénéficier d'une aide financière offerte par Desjardins Caisse de la Chaudière afin de concrétiser son projet de construction d'un pavillon de services;

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

99-21

D'autoriser la présentation du projet de construction d'un pavillon de services faisant partie intégrante du réaménagement du parc de Faubourg prévu en 2021 dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu, des dons et des commandites à la Caisse Desjardins de la Chaudière auprès de la Caisse Desjardins de la Chaudière.

De désigner monsieur Jonathan Mercier, adjoint au directeur général et monsieur Éric Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, comme étant les personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 4

Autorisation de dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération visant la réfection du chemin Iberville

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Accélération sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Jonathan Mercier, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Germain Couture
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

100-21

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de dépôt d'une demande au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération visant la réfection du ponceau du ruisseau St-Patrice – Route St-Jean

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Jonathan Mercier, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

101-21

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles et de confirmer son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Levée de la séance

102-21

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

À 20 h 37 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire